



Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10

Date de convocation : 25/10/2023
Date d'affichage : 25/10/2023

L'An Deux mille vingt-trois et le dix novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRÉSENTS : RUIZ Caroline, PONTOIS Brigitte, PINEAU Marie-Noëlle, MONCLA Dominique, CAZET Joëlle, CAZABAN Alexandre, BARRIERE Tom, AYSE Patrick, CAZET Michel ;

ABSENT : LEGRAND Stéphane et HOURQUET Anthony

A DÉLÉGUÉ SON DROIT DE VOTE conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : LEGRAND Stéphane a donné pouvoir à PONTOIS Brigitte

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

DELIBERATIONS :

- 1 - Décision Modificative N°1
- 2 - Expérimentation du CFU
- 3 - Modification des statuts du RPI
- 4 - Approbation de l'Avant-Projet « Aménagement des arrières de la mairie »
- 5 - Modification des statuts de la CCPN-Adressage

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 05 septembre 2023.

Décision modificative n°1

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative car le montant prévu à l'article 2031 chapitre 20 de l'investissement au budget primitif 2023 n'étant pas suffisant, il est nécessaire aussi de mettre des crédits à l'article 2031 afin de mandater l'entreprise ECR Environnement pour le paiement de l'étude topographique du terrain, en vue du projet de réaménagement des arrières de la mairie et l'Avant-Projet, ainsi qu'Horizons et Paysage.

- Description

N° : Date : 10/11/2023 Description : virement de crédit au chapitre 20

- Imputations de dépenses

Article	Désignation article	Opération	Montant Réel	Opérations d'ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
2031	Frais d'études		7000,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification		-4500,00	0,00	0,00
215738	Autre matériel et outillage de voirie		-500,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles		-2000,00	0,00	0,00
Totaux :			0,00	0,00	0,00

Art. 2031

Solde avant : 360,00

Après : 7 360,00

Ajouter imputation

Enlever imputation

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des procurations,

DÉCIDE de voter la décision modificative n°1 du Budget 2023 telle que présentée ci-dessus.

Expérimentation du Compte Financier Unique

Monsieur le Maire énonce :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 145 de la loi de finances pour 2023 qui mentionne qu'il est possible de candidater pour expérimenter le compte financier unique (CFU) sur l'exercice 2023. Les candidatures doivent être déposées avant le 30 juin.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 15 Février 2023

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif d'expérimentation de la certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Cette expérimentation, testée jusqu'en 2023 pour être mise en application à l'horizon 2024, est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Les trois axes majeurs de la modernisation comptable du secteur public local en 2024 sont :

- la mise en œuvre d'un cadre comptable réformé et harmonisé : le référentiel M57 ;
- une production rénovée des comptes locaux avec la création d'un compte financier unique (CFU) ;
- le déploiement de nouveaux dispositifs de fiabilisation des comptes locaux liés à l'expérimentation de la certification des comptes.

Selon les résultats du bilan de l'expérimentation, ces outils s'imposeront à toutes les collectivités locales dès 2024, la M57 étant définitivement généralisée au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes.

La M57 est non seulement le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes mais également la norme qui sera généralisée à toutes les catégories de collectivité locales en 2024. Elle est l'instruction la plus récente et la plus avancée en termes d'exigences comptables. Elle permet d'unifier les principes budgétaires et comptables pour l'ensemble des collectivités puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux et intercommunaux (M14), départementaux (M52) et régionaux (M71) existants.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU. L'expérimentation se déroule :

- la "vague 1" concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- la "vague 2" concerne les comptes des exercices 2022 et 2023.
- la "vague 3" concerne uniquement les comptes de l'exercice 2023.

La commune de SAINT-ABIT a souhaité anticiper les obligations réglementaires de 2024 en se portant candidate en 2023 à l'expérimentation du CFU vague 3, en ayant adopté le référentiel M57 au 01 janvier 2023.

En effet, pendant cette période, elle pourra bénéficier d'un accompagnement privilégié de l'État et du SGC de NAY-MORLAAS.

Cette délibération intervient en vue d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU. Dans le cadre de l'expérimentation, la Commune sera amenée, par la suite, à signer une convention avec l'État en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Suite au dépôt de sa candidature en février 2023, la commune a été retenue pour participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour le budget principal de la commune pour la troisième vague.

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Modification des statuts du SIVU du RPI

Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 septembre 2023, le Comité du Syndicat du SIVU du RPI propose de modifier le siège social du SIVU du RPI

Il précise que les Conseils Municipaux des Communes membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour statuer sur la modification des statuts envisagée, le silence gardé au terme de ce délai valant accord sur le projet. Il appartiendra *in fine* au Préfet de prendre un arrêté pour approuver cette modification.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat du RPI concernant le siège social du syndicat

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président du Syndicat du RPI

Approbation du dossier D'Avant-Projet-Réaménagement des arrières de la mairie

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Paysagiste d'Horizons et Paysage a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de réaménagement des arrières de la mairie, et que dans ce cadre, elle a établi le dossier d'Avant-Projet Détaillé.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté le dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier d'Avant-Projet Détaillé concernant le projet de réaménagement des arrières de la mairie

AUTORISE le Maire à établir les démarches pour les demandes de subvention.

***MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE NAY
MISE A JOUR DE L'ADRESSE DU SIEGE DE LA CCPN***

Suite à la mise à jour de l'adressage réalisée par la commune de Bénégacq, l'adresse du siège social de la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) a été complétée par un numéro de rue.

Les statuts de la communauté de communes mentionnant toujours l'ancienne adresse, il convient de mettre en conformité leur rédaction afin de prendre acte de cette nouvelle adresse :
250 rue Monplaisir - 64800 BENEJACQ

Cette mise en conformité est nécessaire à la mise à jour des bases de données officielles : ASPIC (Accès des Services Publics aux Informations sur les Collectivités), BANATIC (Base national sur l'intercommunalité) et Répertoire INSEE.

Par délibération n° D_2023_5_44 du 25 septembre 2023, le conseil communautaire du Pays de Nay a approuvé la modification des statuts de la CCPN pour mise à jour de l'adresse de son siège au 250 Rue Monplaisir à Bénégacq.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la CCPN a saisi les communes, par voie postale et courriel le 18 octobre 2023, afin qu'elles délibèrent sur la modification de ses statuts.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Nay pour mise à jour de l'adresse de son siège au 250 Rue Monplaisir à Bénégacq.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour les coffrets des aînés, c'est l'entreprise Laguilhon qui a été retenue. La distribution des colis pourra commencer à partir du 16 décembre.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 5.

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> 
---	---